

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La publication du marché pour les travaux d'aménagement de la salle du Chocquet faite conformément à la délibération du 30 mars 2023, en date du 2 janvier 2024 avec une remise des offres le 29 mai 2024,
- La décision du Maire en date du 18 avril attribuant les lots 1-2-3-5-7-8-9 et 10 et déclarant le lot 4 infructueux et le lot 6 sans suite,
- Le lancement d'une consultation sans publicité ni concurrence pour le lot 4, couverture, et le lancement d'un nouveau marché pour le lot 6, plâtrerie,
- La réunion d'ouverture des plis des lots 4 et 6, le 7 juin 2024,
- L'analyse faite par le maître d'œuvre, Monsieur DELATTRE-CD ECONOMIE conclue que les deux lots peuvent-être attribués.

DECIDE :

- **D'attribuer les deux lots suivants :**
 - Lot 4-Couverture à la société BARDAGE & CO pour un montant de 99 730.21 € HT
 - Lot 6-Plâtrerie à la société YSOPLAQ pour un montant de 69 673.48 € HT

Fait à Wizernes,
Le 07 juin 2024,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa télétransmission en sous-
Préfecture
Le 10 juin 2024
Et de sa publication le 10 juin 2024